



Décision n° 2020/110

Compétitivité du territoire - Développement économique
- Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de locaux avec la SARL
ATHEMIS

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la décision n° 2020/82 du 23 avril 2020 relative à la mise en place d'un abattement exceptionnel et ponctuel sur le tarif de location de base de L'AROBASE et du CENTRE BRADFORD et de L'ESPACE INITIATIVES selon les critères suivants :

- demandes des entreprises justifiées par la mise en place de mesures de protection ou de développement d'activités liées au COVID-19,
- période du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020,

Considérant que la SARL ATHEMIS a sollicité la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition de locaux à usage de bureau situés à l'Hôtel et Pépinière d'entreprise L'AROBASE, d'une surface locative supérieure au local actuellement occupé,

DÉCIDE

De conclure avec la SARL ATHEMIS un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux du 23 février 2015 dans les conditions suivantes :

- Bureau n°006 et n°012 du bâtiment 1 de L'AROBASE pour une surface locative totale de 78,40 m²,
- Date de prise d'effet : 11 mai 2020,
- Redevance mensuelle : 505,79 € HT, TVA en sus, pour la période de mai/juin, et 680,51 € HT, TVA en sus, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- Provision mensuelle pour charges locatives : 235,20 € HT, TVA en sus,
- Dépôt de garantie : transfert du dépôt de garantie versé lors l'avenant n°2 à la convention d'occupation initiale du 23 février 2015 et complément de 369,68 €.

De passer tous actes relatifs à cette convention.

Les crédits seront affectés au budget Locations Immobilières comme suit :

- Redevance : compte 70831, chapitre 70, gestionnaire PEP,
- Charges : compte 70883, chapitre 70, gestionnaire PEP,
- Dépôt de garantie : compte 165, chapitre 16, gestionnaire FIN.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 26 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 28 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200526-lmc19427-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 28 mai 2020



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final 'S'.

Pascal BUGIS